

Les arrêts de travail... l'Assurance Maladie renforce ses contrôles

En arrêt de travail, l'assuré peut prétendre " sous certaines conditions " au versement par l'Assurance Maladie d'un revenu de remplacement : les indemnités journalières. Cependant, pour que la CPAM l'indemnise et puisse exercer son contrôle, il doit en contrepartie, sous peine de sanctions, respecter certaines obligations.

Respect des heures de sortie autorisées, abstention de toute activité non autorisée, accord préalable pour quitter le département... les sanctions à la suite de ces contrôles vont de l'avertissement à la suppression partielle ou totale des indemnités journalières, avec possibilité de pénalités financières complémentaires.

Après une phase d'information et d'accompagnement auprès des assurés et des prescripteurs, l'Assurance Maladie renforce ses contrôles, tant sur le versant administratif (respect de la réglementation) que sur le versant médical (justification médicale de l'arrêt).

Quelques exemples des résultats obtenus, suite aux contrôles effectués par la CPAM de l'Oise (période janvier-octobre 2012)

Versant administratif

4 403 courriers d'avertissement ont été adressés aux assurés qui n'avaient pas respecté le délai d'envoi de l'avis d'arrêt de travail sous 48 heures. 265 assurés ont vu leurs indemnités journalières minorées de 50 % en raison d'un nouvel envoi tardif constaté dans les 24 mois.

197 demandes d'explication ont été faites aux prescripteurs pour une surcharge de l'arrêt de travail. 24 dossiers ont été transmis à la Commission des pénalités (composée de membres issus du Conseil de la CPAM et de représentants des professionnels de santé).

Un renforcement des contrôles de présentisme est mis en place depuis octobre 2012. Sur un mois, ce sont 33 % des assurés contrôlés qui n'étaient pas à leur domicile. Quatorze avis de passage ont été déposés, afin de connaître les raisons de l'absence de l'assuré de son domicile. En cas de non justification, la Caisse suspend le versement des indemnités journalières à la date du contrôle.

Versant médical

Aux actions précitées, menées par les services administratifs de la CPAM, s'ajoutent les contrôles exercés par le service médical. Ceux-ci sont ciblés ou systématiques, en fonction de la durée de l'arrêt.

L'objectif est de valider les arrêts médicalement justifiés mais également de favoriser la reprise du travail lorsque les critères médicaux sont réunis, afin de prévenir les risques de désocialisation et de désinsertion professionnelle du patient.

- 25 134 contrôles ont été effectués au total (21 195 en maladie et 3 939 en accident du travail ou maladie professionnelle (sur dossier et sur personne).
- 26 % d'entre eux ont fait l'objet d'une décision de reprise du travail avant le terme de l'arrêt avec, par conséquent, une fin d'indemnisation (suspension des indemnités journalières).

Des supports de communication à votre disposition...

Des supports de communication (affiche et flyer) rappelant les bons réflexes en cas d'arrêt de travail et les sanctions encourues en cas de non respect des obligations peuvent vous être adressés si vous le souhaitez.

Faites part de vos demandes et des quantités souhaitées à l'adresse de messagerie suivante :

service.communication@cpam-oise.cnamts.fr

